



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## Nombre de membres :

- En exercice : 18
- Présents : 10
- Votants : 14
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 3

**CRCM 28-01-2020**

## Date de convocation :

Le 23 janvier 2020

## Date d'affichage :

Le 23 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 28 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Alain CAPDEVIELLE, Maire de la commune de Listrac-Médoc, à la mairie, salle du conseil municipal, 23 Grande Rue, 33 480 Listrac-Médoc.

CONVOQUES : BARREAU Hélène, BOSQ Pascal, CAPDEVIELLE Alain, CARRACIOLO Didier, GERBEAU Jean-Sébastien, GUIBERTEAU Myriam, LACOTTE Bernard, LATOURNERIE Isabelle, LARCHER Romain, LAVIGNE Jean-Michel, LAURENT Elisabeth, LEKKE Philippe, MICHAUD Franck, MONRUFFET Laurence, PECHARD Marie-Christine, RAYMOND Marie-Pierre, SABOUREUX Hélène, TUBIANA Franco.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUIBERTEAU Myriam, pouvoir à RAYMOND Marie-Pierre  
LARCHER Romain, pouvoir à MICHAUD Franck  
LATOURNERIE Isabelle, pouvoir à CAPDEVIELLE Alain  
LAURENT Elisabeth, pouvoir à TUBIANA Franco

Excusé(e)(s) : SABOUREUX Hélène

Absent(e)(s) : BOSQ Pascal - LAVIGNE Jean-Michel – LEKKE Philippe

Secrétaire de séance : Marie Christine PECHARD

## I. VIE COMMUNALE : Convention de mise à disposition d'un terrain pour la commune

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

La société « Vignerons Associés Moulis Listrac & Cussac Fort Médoc » possède un terrain situé route de Berniquet et cadastré F161, d'une superficie de 968 m<sup>2</sup>, jouxtant le Centre Technique Municipal.

La commune avait souhaité implanter un parking à usage exclusif des agents municipaux le long de la route de Berniquet, sur une partie du terrain.

En contrepartie, la société souhaitait que la commune de Listrac-Médoc prenne à sa charge l'entretien des parcelles F161, F3171, F159 et F3270.

Le plan annexé au présent projet de délibération définit la surface totale utilisée par la collectivité, soit 260 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la commune s'engage à entretenir les parcelles F161 à F3270 sus désignées pour une surface de 3 397 m<sup>2</sup>.

Cet entretien concerne la tonte et l'entretien des végétaux.

La présente convention aura une durée de 5 ans et vaut autorisation d'occupation d'un terrain privé par les services municipaux dans les conditions définies en supra.

La convention sera faite à titre précaire et sera révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La commune de Listrac-Médoc sera seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain.

Elle souscrit à ce titre un contrat d'assurance de responsabilité civile.

La société prêteuse ne supportera aucune responsabilité quelconque.

La présente convention précise qu'il sera interdit à la commune de mettre à disposition le terrain désigné en supra au profit d'un tiers quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de mise à disposition.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés pour le projet de délibération proposé par M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

## II. VIE COMMUNALE : Bilan et demande de renouvellement du partenariat Info Droits

Infodroits est une association loi 1901 généraliste dont l'objectif est de promouvoir l'accès au droit pour tous. Ainsi, elle est habilitée à traiter de toutes les questions juridiques dans tous les domaines (droit du travail, de la consommation, pénal, des successions, des étrangers, ...). Dans ce cadre, forte d'une expérience de 20 ans, l'association Infodroits propose des permanences juridiques gratuites, tenues par un juriste qualifié et des actions de sensibilisation au droit et de prévention. Infodroits permet ainsi à chaque citoyen d'avoir une meilleure connaissance de ses droits et devoirs, connaissance préalable à toute appropriation des notions de citoyenneté, et favorise l'égalité des chances. Infodroits fait également le lien entre les usagers, l'administration et/ou la justice, ce qui favorise l'apaisement de certains conflits et participe à la prévention de nouveaux conflits.

L'association Infodroits propose des permanences trimestrielles gratuites d'information juridique à la Mairie de Listrac-Médoc. Cette permanence a lieu le quatrième jeudi du mois de 14h à 16h.

Les usagers sont reçus sur rendez-vous pris au 05.56.45.25.21.

Les permanences permettent un accueil, une écoute, une information et une orientation des usagers, qui sont reçus lors d'entretiens gratuits et confidentiels.

À la Mairie de Listrac-Médoc, 3 permanences de 2h ont eu lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. Sur cette période, les permanences Infodroits ont permis d'accueillir 11 usagers. À ce chiffre, s'ajoute 1 rendez-vous qui n'a pas été honoré (Pour minimiser ces oublis, notre secrétaire rappelle chaque personne la veille de son rendez-vous).

Ainsi, lors de ces 6 heures de permanences, 12 rendez-vous ont été pris et 11 personnes reçues.

Les permanences ont permis de traiter 11 problématiques différentes.

Infodroits tient tout d'abord à remercier la Mairie de Listrac-Médoc pour son soutien financier qui nous permet de continuer à proposer des permanences sur la commune de Listrac-Médoc.

Infodroits tient également à remercier toute l'équipe de la Mairie pour son excellent accueil lors de nos permanences ainsi que pour sa disponibilité et la qualité du partenariat créé.

Les permanences d'Infodroits à la Mairie de Listrac-Médoc, ouvertes aux habitants de la commune de Listrac-Médoc et communes alentour, permettent de proposer un accueil de proximité afin de répondre aux besoins locaux exprimés tant par les habitants que par les partenaires.

Le taux de fréquentation des permanences est de 100 %, la totalité des créneaux ayant été remplis. Cela démontre un besoin local important concernant l'accès au droit. Les permanences permettent d'apporter une réponse adaptée de proximité aux habitants.

Afin de pouvoir répondre à tous les besoins exprimés dans un délai raisonnable, Infodroits propose le maintien des permanences d'une durée de 2h en 2020. Les permanences se remplissent bien et le délai d'attente pour avoir un rendez-vous avec un juriste reste correct.

Les permanences nécessitent une communication constante, c'est pourquoi, Infodroits sollicite, à plusieurs reprises au cours de l'année, la presse et les acteurs locaux (travailleurs sociaux, associations, commerces de proximité, ...).



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Au vu de l'intérêt de ces permanences en termes de prévention et du bilan présenté en pièce jointe de ce projet de délibération, Infodroits recommande de continuer à renforcer et multiplier de tels projets sur le territoire en 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des présents et/ ou représentés pour le projet de délibération proposé par M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Il rappelle la nécessité de maintenir la proximité de tels services pour les plus démunis et les personnes en grandes souffrances sociales.**

**Les crédits accordés en 2019 seront reconduits aux lignes correspondantes au budget 2020.**

### **III. SERVICES COMMUNAUX : Avenant pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité**

*Vu le Code des Finances Publiques,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

**Considérant** le courrier de la Sous-Préfecture de Gironde en date du 12 décembre 2019,

Lors de la signature de la collectivité avec le Ministère de l'Intérieur de la convention relative à la télétransmission des actes, les actes d'urbanisme et les marchés ont été exclus de son périmètre.

Les dernières versions de l'application @CTES permettent dorénavant la télétransmission de fichiers volumineux, adaptée aux documents d'urbanisme et de la commande publique.

Afin de simplifier la transmission des actes au contrôle de légalité, il est proposé à la commune de Listrac-Médoc la signature d'un avenant (en pièce jointe de ce projet de délibération) à la convention passée avec notre opérateur de télétransmission, permettant ainsi à la collectivité, après signature avec la Préfecture de Bordeaux, de transmettre ces actes par voie dématérialisée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des présents et/ ou représentés pour le projet de délibération proposé par M. le Maire et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

### **IV. SERVICES COMMUNAUX – Ressources Humaines : Accompagnement sortie scolaire par des agents communaux – Etablissement d'un principe général (règle de droit)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation et plus précisément son article 2 relatif au service de nuit,*

**Considérant** le courrier de demande des agents pour accompagner une sortie scolaire les 16 et 17 avril 2020 en date du 16 décembre 2019,

**Considérant** la réponse favorable du Maire par courrier du 20 décembre 2019,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de posséder une règle de droit établie,

Le Maire a été saisi d'une demande émanant de la directrice d'école sollicitant la participation de deux agents exerçant les fonctions d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à la sortie scolaire visée en supra.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Lorsqu'une sortie scolaire est prévue, hors du cadre des horaires normaux de travail de l'ATSEM, des conditions doivent être préalablement remplies, à savoir :

- l'accord des ATSEM concernées ;
- l'accord de l'autorité territoriale ;
- l'avis du comité technique.

La participation aux sorties scolaires, excédant les obligations hebdomadaires de service de l'ATSEM, ne s'impose habituellement pas à ce dernier.

Néanmoins, l'agent peut être invité à participer à une sortie scolaire pour nécessité de service par son autorité hiérarchique, si cette possibilité a été évoquée au moment du recrutement de l'agent et si les questions touchant à une compensation horaire et/ou une compensation financière des heures de travail ont fait l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Les ATSEM se trouvent placés pendant toute la durée de la sortie scolaire sous l'autorité directe de l'enseignant.

Ces heures de travail effectif donneront lieu à une compensation horaire et/ou une compensation financière décidée par l'organe délibérant.

Sur le principe, il appartient à l'autorité territoriale compétente de saisir le comité technique afin de l'informer des modalités spécifiques d'organisation du temps de travail des ATSEM amenés à participer à des sorties scolaires assorties ou non de nuitées.

Il sera donc demandé à l'assemblée délibérante de statuer en deux temps.

D'abord en décidant de la compensation attribuée aux agents.

Ensuite, en saisissant le comité technique.

## a) Compensation attribuée aux agents

Lors de l'accompagnement des enfants dans le cadre de voyages scolaires, s'agissant du décompte, en temps de travail effectif, des périodes de surveillance nocturne, il semble que, et sous réserve de l'appréciation du juge administratif, que pourrait être retenu le décret visé en supra qui prévoit que « le service de nuit correspond à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures ».

S'agissant de l'accompagnement des enfants lors de sorties scolaires se déroulant sur une journée, le dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permet d'indemniser ou de compenser tout dépassement de la durée quotidienne de travail. Le comité technique sera consulté sur les modalités d'organisation du travail des ATSEM à l'occasion de ces séjours.

La compensation serait attribuée et chiffrée comme suit :

Heures de travail classiques

Heures en supplément : 3h/jour

Heures de Nuit : 3h forfaitaires pour une nuit

Pour les deux jours cela correspond :

Aux heures de travail en journées classiques,

A 6 heures de travail en supplément,

A 3 heures de travail de nuit.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

De plus, le Maire propose que les agents bénéficient d'un jour de repos compensateur en supplément des avantages en numéraire pour toute nuit effectuée (une nuit).

b) Saisine du comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde.

Sur cette présentation, pour confirmer la procédure, il conviendra d'envoyer la délibération et les différents documents au Comité Technique du CDG 33 afin que le dossier soit étudié.

Il faudra alors une nouvelle fois passer en conseil municipal afin de valider la procédure définitivement après retour du CDG 33.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :**

- **Se prononce pour le projet de délibération proposé par M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**
- **Autorise le Maire à saisir le Comité technique du Centre de gestion de la Gironde.**

**Etant entendu que les crédits seront ajoutés au budget et intégrés au chapitre et aux lignes qui y correspondent afin de prévoir la réponse du comité technique.**

## **V. SERVICES COMMUNAUX – Ecole de musique : Remboursement aux familles suite absence de cours**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2019\_60 du 17 décembre 2019 relative à la convention de l'école de musique de la commune de Listrac-Médoc,*

*Considérant la démission du professeur de trompette en date du 21 janvier 2020,*

*Considérant que les différentes absences répétées du professeur de trompette et sa démission nécessitent un remboursement des cours aux inscrits,*

Sur présentation de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée délibérante de rembourser aux participants inscrits au cours de trompette de l'école de musique communale ; les cours n'ayant pas eu lieu.

Soit un remboursement correspondant aux cours de janvier 2020 et une séance sur les cours de décembre 2019. Etant entendu que les crédits seront apportés aux lignes budgétaires correspondantes.

**Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des présents et/ ou représentés pour le remboursement et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

## **VI. URBANISME ET PATRIMOINE : Rétrocession de la voirie, des parties communes – Lotissement « Les Pavillons du Château Casse »**

*Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément les articles R 442-7 et R442-8,*

*Considérant la demande de l'association syndicale libre du lotissement « Les Pavillons du Château Casse » en date du 24 août 2018,*

*Considérant qu'il s'agit d'une délibération portant transfert des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public*

Le plus souvent, l'aménagement d'un lotissement engendre la création d'équipements collectifs tels que voies, trottoirs, réseaux, etc. Le lotissement achevé, le problème de leur gestion, et en particulier de leur entretien, se pose très régulièrement aux communes.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Ces équipements sont le plus souvent transférés aux communes.

En principe, celles-ci n'ont pas d'obligation de les reprendre.

Il convient d'appréhender les rétrocessions (voirie mais aussi réseaux et équipements) en évoquant clairement le sort des équipements collectifs et la gestion de leur propriété lors de la demande du permis d'aménager.

En effet, le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager :

Le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;

Sur le transfert des équipements après réalisation du lotissement, il convient à la commune de se positionner selon différents cas sur la reprise des voies et réseaux d'un lotissement privé :

- A l'amiable (sur demande des copropriétaires ou de l'association syndicale) ;
- Si les équipements collectifs sont gérés par une association syndicale, il appartient à cette association de demander la reprise par la commune.

Là encore, il faut une délibération du conseil municipal et un acte de cession, sans enquête publique préalable ;

M. Le Maire expose donc sur cette présentation le projet de délibération suivant :

***Vu** la demande d'autorisation de lotir,*

***Vu** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,*

***Vu** la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Les Pavillons du Château Casse » en date du 24 août 2018, reçue en mairie le 27 août 2018, à titre gracieux,*

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement sus nommé dans le domaine public SOUS réserve d'un état des lieux de tous les éléments à transférer à la commune.

Le Maire précise deux points :

- La possibilité de transférer à des entités publiques ou privées exerçant les compétences exercées jusqu'à présent par le syndicat ;
- La reprise par la commune de Listrac-Médoc des éléments dévolus à ses compétences exercées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et/ ou représentés moins une abstention (M. Gerbeau) :**

- **D'accepter la rétrocession des différentes parcelles qui représentent les éléments transférés par le Syndicat (parcelles, sections, etc.) ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Les Pavillons du Château Casse » sis sur les parcelles qui les concernent HORS Espaces Verts ;**
- **Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive du syndicat.**



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## **VII. RESEAUX : Demande auprès du conseil municipal pour deux extensions de réseaux ENEDIS**

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code de l'Energie,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

a) Un administré a sollicité la société ENEDIS pour un raccordement au réseau public de distribution d'électricité 4 route de Capdet à Listrac.

À la suite de la demande de raccordement au réseau public de distribution, il est demandé que la contribution financière relative à ces travaux d'extension de réseau soit assumée par la collectivité.

Le montant de ces travaux de raccordement est de 7 739,28 € TTC. Le détail des modalités figure dans le contenu du document technique et financier joint au présent projet de délibération.

b) Un administré a sollicité la société ENEDIS pour un raccordement au réseau public de distribution d'électricité Le Tris de Sud à Listrac.

À la suite de la demande de raccordement au réseau public de distribution, il est demandé que la contribution financière relative à ces travaux d'extension de réseau soit assumée par la collectivité.

Le montant de ces travaux de raccordement est de 5 489,40 € TTC. Le détail des modalités figure dans le contenu du document technique et financier joint au présent projet de délibération

La contribution financière à la charge de la commune versée à Enedis portera donc uniquement sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- Les travaux de renforcement, au sens de l'article 342-1 du Code de l'Energie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs ne sont pas pris en compte dans la contribution de l'extension, selon l'article 342-11 du Code de l'Energie.

Sur cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les travaux d'extension demandés.

**Après délibération, l'assemblée délibérante à la majorité des présents et/ ou représentés moins 2 abstentions (Mme Barreau, M. Michaud) se prononce favorablement et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.**

**Etant entendu que les crédits seront portés au budget, à l'opération et aux lignes correspondantes.**

## **VIII. MARCHES PUBLICS : Marché d'achat d'énergies (Electricité et gaz Naturel) 2020-2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2019-1147 relative à l'Energie et au Climat, promulguée le 8 novembre 2019,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

**Considérant** le courrier de Territoire d'Energie du 29 novembre 2019,



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le SDEEG souhaite accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise en concurrence des contrats au tarif réglementé de vente à travers une démarche mutualisée et ses marchés.

Le SDEEG va lancer de nouveaux marchés subséquents sur la base de l'accord cadre en cours pour la période 2020-2029 afin de répondre aux différents besoins.

Sur présentation de M. le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer pour autoriser la commune à participer à cette mutualisation et M. le Maire à diligenter les services communaux afin de transmettre tous les documents nécessaires à la pré-étude avant mutualisation et lancement des marchés.

**Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité des présents et/ou représentés sur les demandes précisées en supra.**

## **IX. BUDGET : Demande de subventions sur le projet dit « Peysoup »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- ➔ L'Appel à Projet « Ruralité », a pour ambition d'aider, de soutenir et d'accompagner les initiatives d'intérêt général issues du monde rural. Il s'inscrit dans les actions du « Cluster ruralité » mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour favoriser le développement de solutions innovantes en milieu rural. L'ensemble des territoires de la Région Nouvelle Aquitaine doit pouvoir mettre en avant leurs atouts et potentialités.

Doté de 6 millions d'euros sur 3 ans, il permet d'apporter une aide financière complémentaire aux soutiens régionaux de la politique de contractualisation avec les territoires, du dispositif spécifique en faveur de la revitalisation des centres bourgs et aux aides sectorielles destinées au monde rural (maison de santé, tiers Lieux, ...).

Sur le projet dit « Peysoup » la demande de contribution concernant l'AAPR est de 50 000 €, soit le plafond, compte tenu du caractère exceptionnel et de la capacité de ce projet à dynamiser, fédérer et valoriser le territoire.

- ➔ La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020) prévoit que les dossiers devront être envoyés au 31 janvier 2020 au plus tard afin qu'ils puissent être traités par la commission départementale afin que les subventions soient entérinées car les délais de traitement des dossiers sont très contraints.

Sur le projet dit « Peysoup » la demande de la DTER est une contribution de 35% des travaux (hors maîtrise d'ouvrage) ; soit 63 694.75 €

- ➔ Le Soutien Global aux Projets Locaux avec le département de la Gironde permet un soutien aux communes et à leurs groupements dans l'aménagement et le développement de leur territoire. L'objectif est de prendre en compte un projet local dans la globalité. Ce dispositif permet d'adapter au cas par cas l'intervention du département aux projets locaux de territoire.






# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Sur le projet dit « Peysoup » la demande au Département de la Gironde est une contribution de 21 750 €

→ Enfin, le Fonds de Concours de la communauté de communes de la Médullienne qui avait été demandé pour 2018 sur cette opération se reporte (pour la dernière année possible) sur l'opération afin de consentir une subvention de 10 000 €.

Le Plan de financement actualisé et modifié sur l'opération « Peysoup » (*hors coût d'acquisition de terrain et maîtrise d'ouvrage*) se décompose comme suit :

 <b>PROJET PEYSOUP PLAN DE FINANCEMENT</b>				
		DEPENSES		RECETTES
	€ HT	€ TTC		€
Détails Dépenses				
<b>Ensemble projet PEYSOUP</b>		0,00 €	Détails Recettes	
		0,00 €	CONSEIL REGIONAL	
Rénovation Moulin		0,00 €	AAP ruralités	50 000,00 €
		0,00 €	Autres dispositifs	
Chantier	4 100,00 €	4 920,00 €		
		0,00 €		
Menuiseries int. & Ext.	11 700,00 €	14 040,00 €		
		0,00 €	ETAT	
Démolition & Maçonnerie	40 400,00 €	48 480,00 €	DETR	63 694,75 €
		0,00 €	Contrat Ruralité	
Couverture	5 700,00 €	6 840,00 €		
		0,00 €		
		0,00 €		
		0,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Réhabilitation charpente d'une maison de meunier		0,00 €		21 750,00 €
		0,00 €		
Chantier	2 150,00 €	2 580,00 €		
		0,00 €		
Démolition	2 900,00 €	3 480,00 €		
		0,00 €	AUTRES	
Charpente	14 500,00 €	17 400,00 €	Communauté de Communes	10 000,00 €
		0,00 €	(Fonds de concours 2018)	
Couverture	26 400,00 €	31 680,00 €		
		0,00 €		
Menuiseries extérieures	48 585,00 €	58 302,00 €		
		0,00 €	EMPRUNT	30 000,00 €
Démolition & Maçonnerie	25 550,00 €	30 660,00 €		
		0,00 €		
		0,00 €		
		0,00 €	AUTOFINANCEMENT	6 540,25 €
		0,00 €		
		0,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>181 985,00 €</b>	<b>218 382,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>181 985,00 €</b>

Sur cette présentation, l'assemblée délibérante se prononce à l'unanimité pour le plan de financement pour les travaux présentés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent aux différentes demandes de subventions faites aux différentes entités afin de déposer les dossiers et flécher l'état des dépenses et des recettes.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Précision est faite que l'opération figure au budget 2019 et les crédits nécessaires seront apportés à l'opération lors du vote de budget.

## **X. BUDGET : Dépenses d'investissements avant le vote du budget (25 % maximum des dépenses réelles d'investissement 2019)**

**Vu** l'article L 1612-1 du CGCT ;

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget (ici les délais ont été rallongés car année électorale donc jusqu'au 30 avril 2020), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de Listrac-Médoc peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (ne tenant pas compte des opérations d'ordre et des crédits afférents au remboursement de la dette ; uniquement les opérations réelles).*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Pour information :*

*Montant budgétisé 2019 en dépenses de la section d'investissement : 1 928 763 €*

*(Soustraction des opérations 040, 041, 042, 021, 023 et 16 ; soit 237 000 €)*

*Montant d'investissement retenu : 1 691 763,00 €*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 422 940,75 € maximum (< 25% x 1 691 763,00 €).

Ce montant est le montant maximum envisageable ; en ce qui concerne les dépenses d'investissement de la commune de Listrac-Médoc.

Il est présenté au conseil municipal qu'il convient :

- D'acquérir un véhicule type « plateau » pour le Centre Technique Municipal,
- D'acquérir un panneau numérique d'affichage des informations communales (pour remplacement de l'existant qui est totalement Hors Service – amortissement OK),



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MEDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- D'acquérir du petit matériel d'outillage pour les agents des services techniques communaux,
- De financer le début des travaux intérieur du Centre technique Municipal,
- De financer les 3 extensions de réseaux demandées par Enedis (une fin 2019 et les deux de 2020),
- De financer le début des travaux en collaboration avec la communauté de communes Médullienne pour l'installation dans le bourg de containers enterrés pour les ordures ménagères,
- De permettre l'achat de signalisation verticale.

→ Soit un total demandé de 114 000 €

Présenté comme suit :

Désignation	Numéro d'opération	BP2019 - 25 % - BP 2020
Matériel	10005	41 000,00 €
<b>Plateau</b>		<b>19 000,00 €</b>
<b>Lumiplan</b>		<b>17 000,00 €</b>
<b>Matériel CTM</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>41 000,00 €</b>
Bâtiments	113	45 000,00 €
<b>CTM</b>		<b>35 000,00 €</b>
<b>Démolition Saux 2</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>45 000,00 €</b>
EP	110	23 000,00 €
<b>3 extensions</b>		<b>23 000,00 €</b>
Voirie	110	5 000,00 €
<b>Panneaux</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>114 000,00 €</b>

## Chapitres concernés :

### **Chapitre 20 :**

71 045,36 € → 25% → 17 761,34 €

### **Chapitre 21 :**

1 345 599,18 € → 25 % → 336 399,80 €

**Toutes ces opérations figurent au chapitre 21**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- Se prononce pour les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Valide l'imputation des crédits pour 114 000 € sur 336 399,80 € possibles au chapitre 21 et aux lignes nécessaires au budget.

Etant souligné que les imputations respectent la réglementation fixée par le CGCT.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## **XI. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE : Intervention des bénévoles à la bibliothèque - Charte du bénévolat**

La commune de Listrac-Médoc possède une bibliothèque municipale dotée d'un espace spécifique pour y présenter de nombreux ouvrages et accueillir également des assistants maternels qui le souhaitent et bien évidemment y accueillir le public, épaulée par la Communauté de Communes Médullienne.

Service municipal de lecture publique, l'animation de la bibliothèque est assurée par une équipe de bénévoles qui ne se sont pas constitués en association loi 1901.

Les bénévoles s'engagent au quotidien pour :

- Assurer le suivi de la bibliothèque (acquisition, indexation, équipement, classement et rangement des ouvrages),
- Assurer les permanences d'accueil au public,
- Mettre en place des animations, en partenariat avec les différents partenaires locaux (écoles, associations, EPCI, commune, ...), ceci en concertation avec la municipalité et la Commission Vie Associative et Culturelle,

En contrepartie, la commune de Listrac-Médoc s'engage également au quotidien pour :

- Assurer, dans des conditions normales, le fonctionnement de la bibliothèque comme tout équipement relevant de la gestion municipale,
- Voter un crédit annuel destiné à animer, compléter et rénover le fonds : livres, revues, reliures et équipements des documents, fournitures diverses. Le montant de ce crédit est décidé annuellement par le conseil municipal sur proposition des bénévoles et de la Commission Vie Associative et Culturelle,
- Mettre à disposition un agent communal,
- Discuter avec les bénévoles des orientations concernant le devenir de la bibliothèque municipale,
- Discuter avec les bénévoles de la politique du livre et de l'image,
- Discuter avec les bénévoles du profil des emplois qui s'avèreraient nécessaires, et en l'associant à la réflexion budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et/ ou représentés se prononce pour les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Il est précisé sera réactualisée l'ancienne charte du bénévolat et proposée aux bénévoles.**

## **XII. EPCI : OPAH - RU : Demande de délibération pour convention de financement**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire » ;

**Vu** la délibération n° 74-11-16 du 8 novembre 2016 actant le lancement de l'OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015 ;

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LISTRAC-MÉDOC

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2016-2021 ;

**Vu** l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne en 2018-2019 et les conclusions de cette étude présentées en Comités de pilotage ;

**Vu** la décision du Bureau communautaire en date du 14 juin 2019 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 10 décembre 2019 ;

**Considérant** la nécessité de conventionner avec les partenaires de l'OPAH-RU pour fixer les engagements financiers de chacun ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de financement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés se prononce :**

- Pour l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne, fixant notamment les objectifs ainsi que la participation financière de la Commune de Lustrac-Médoc ;
- Pour le mandat et l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement OPAH-RU avec l'ensemble des partenaires, permettant de définir le cadre de financement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne, sur la Commune de Lustrac-Médoc en particulier.
- Pour autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'opération « ravalement de façades » au budget 2020.

### **XIII. AGRICULTURE : Demande de délibération pour motion de soutien à la filière vin**

**Considérant** le courrier de l'ODG Haut-Médoc en date du 14 janvier 2020 relatif à une demande d'une motion de soutien à la filière vin,

**Considérant** le projet de texte soumis (en pièce jointe de ce projet de délibération),

Sur présentation de M. le Maire, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet de délibération.

M. le Maire précise qu'il soutient la motion dans son ensemble mais qu'il n'approuve pas que les GAFA ne paient rien.

En conclusion, il propose à l'assemblée de soutenir la motion sauf le passage sur les GAFA.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés suit la demande de M. le Maire pour soutenir la motion sauf la proposition sur les GAFA.**



Questions Diverses

Fin de séance à 22h15 – Fait pour valoir ce que de droit

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Lustrac-Médoc,  
Le 28 janvier 2020  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme